



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/173 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2020/096 du 5 juin 2020 mettant en demeure la société ATHIES MÉTHANISATION de respecter, pour le site qu'elle exploite à ATHIES-SOUS-LAON, les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de méthanisation de matières organiques.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L. 171-8, L. 172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IC/2019/043 du 2 avril 2019 autorisant la société ATHIES MÉTHANISATION à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON et à épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/096 du 5 juin 2020 mettant en demeure la société ATHIES MÉTHANISATION de respecter, pour le site qu'elle exploite à ATHIES-SOUS-LAON, les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de méthanisation de matières organiques, et à ce titre de transmettre à M. le préfet dans le délai d'un mois à compter de la notification dudit arrêté :

- une description précise des solutions techniques (géomembrane, remblais traités à la chaux, argile ou traitement à la bentonite...) retenues, sur la base de l'étude technique mentionnée à l'article 4.3.12 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 avril 2019, pour garantir une protection du sous-sol par un très faible taux d'infiltration ;
- une description des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des sols et des eaux souterraines (comprenant a minima : les surfaces et caractéristiques des aires étanches, une description des périodes d'exécution ou d'interdiction d'exécution de travaux, une description des conditions de travaux par temps de pluie) pendant les travaux de construction des installations de méthanisation de l'établissement d'ATHIES-SOUS-LAON ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé se rapportant à la détermination des emplacements des piézomètres du réseau de surveillance des eaux souterraines au droit des installations de son établissement d'ATHIES-SOUS-LAON ;

50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires/  
Service environnement/Unité ICPE/10306D



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

- les plans se rapportant à la localisation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines visés à l'article 4.3.12 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 avril 2019.

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 19 octobre 2020, suite au contrôle documentaire du 12 octobre 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ledit contrôle de l'inspection de l'environnement a permis de constater que l'exploitant respecte totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/096 du 5 juin 2020 portant mise en demeure à l'encontre de la société ATHIES MÉTHANISATION de respecter, pour l'installation de méthanisation de matières organiques qu'elle exploite à ATHIES-SOUS-LAON, au lieu-dit « Les Minimés », certaines prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n° IC/2019/043 du 2 avril 2019, sont abrogées.

### **Article 2 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ATHIES-SOUS-LAON, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au gérant de la société ATHIES MÉTHANISATION.

A Laon, le 12 novembre 2020

